

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MARDI 19 Juin 1792

P O L O G N E.

De Varsovie, le 1^{er} juin.

A l'exception du petit nombre de riches seigneurs, mécontents d'un ordre de choses qui met un frein à leur ambitieuse cupidité, il n'y a qu'un seul parti dans la république, c'est celui des patriotes : on n'y forme qu'un seul vœu, c'est de conserver la liberté, c'est de maintenir l'ouvrage du 3 mai 1791.

Les Russes se trouvent en ce moment dans la Lithuanie & l'Ukraine polonoise; mais ils n'y sont pas fort avancés, & il est vraisemblable que les mesures qui ont été prises, les empêcheront de pénétrer plus avant. Cette invasion violente, & qui répugne à toutes les loix de la justice, fait une impression toute contraire à celle que les ennemis en attendoient. Ils croyoient atterrer les Polonois; & leur patriotisme en a pris une nouvelle énergie. Ce feu sacré électrise également les gentilshommes & les roturiers; tous se présentent en foule pour grossir les armées. Les Tartares polonois ont juré sur l'alcoran de défendre la constitution & le roi jusqu'à la mort; ils forment un corps séparé de volontaires.

S U E D E.

De Stockholm, le 30 mai.

Le duc-régent s'est enfin décidé à déclarer à la cour de Russie, que la situation actuelle de la Suede ne lui permettoit pas d'envoyer des troupes contre la France, conformément aux engagements qu'elle avoit pris avec Gustave III. Un courrier extraordinaire a été en conséquence expédié ces jours-ci à Pétersbourg, pour y porter cette déclaration. Dans le même tems, le régent a permis à M. Armfeldt, gouverneur de Stockholm, & au baron de Taube, ministre des affaires étrangères, d'aller prendre les bains d'Aix-la-Chapelle; ce qui équivaloit à une disgrâce. Tous deux étoient favoris du roi, & voués à la cause des princes. On désigne le baron de Ramel pour le ministère des affaires étrangères.

Le général baron de Stomfeldt, qui est parti le 28 mai pour Copenhague, avec le comte de Guldenborg, avoit pour mission de remettre à sa majesté danoise, de la part du roi de Suede, les marques de l'ordre de l'éléphant, portées par le feu roi son pere.

Le 24 mai, la sentence de la cour a été prononcée contre les complices d'Ankarström. Les comtes de Ribbing & de Horn ont été condamnés à perdre la main droite, la tête & l'honneur, avec dégradation de noblesse & confiscation de biens; le colonel Lilienhorn & le lieutenant Hartmansdorff, à être cassés & une année de prison; le conseiller de chancellerie Engström, à la perte de sa noblesse, de son emploi & à une prison perpétuelle; son frere, à perdre sa place de secrétaire; le secrétaire Lesjestråle, à être mis huit jours au pain & à l'eau; le général-major Pechlin, à être renfermé dans la forteresse de Marstrand, avec ordre au commandant de la forteresse de rendre, chaque six mois, compte de sa

conduite au roi. Le sénateur Ahlgreen, le notaire Enhorning & le bailli Nordel ont été absous. Tous les condamnés ont réclamé le délai de trente jours, que la loi leur donne pour présenter leurs griefs contre le jugement, ou implorer le pardon du souverain.

P R U S S E.

De Berlin, le 5 juin.

Le roi de Prusse a fait déclarer par son ministre à Varsovie que comme l'alliance qu'il a conclue avec la république, date d'un tems antérieur à la révolution du 3 mai 1791, il ne croit point être dans le cas de la maintenir contre la Russie, & qu'au surplus, quand il enverroit des troupes en Pologne, elles ne pourroient que contribuer à ruiner davantage le pays.

M. de Soden a fait, de la part de sa majesté prussienne, une déclaration aux états du cercle de Franconie, pour les engager à se joindre à l'association germanique. En voici le texte :

« Sa Majesté le roi de Prusse, mon maître, est persuadée de ne pouvoir mieux faire connoître l'intérêt sincere qu'elle prend, en sa qualité de prince directeur des états du cercle de Franconie, au bien-être de ce cercle, qu'en le rendant attentif aux dangers qui menacent le repos & la sûreté de tout l'empire germanique, & par conséquent de ce cercle; en l'informant non-seulement des mesures qu'elle a prises pour prévenir ces dangers, mais aussi en lui indiquant, de concert avec le roi de Hongrie & de Bohême, toutes celles qu'il convient de prendre, conformément à la constitution de l'empire. La couronne de France, en déclarant la guerre au chef actuel de la monarchie autrichienne, & en attaquant ses provinces, qui font partie de l'empire germanique, s'est servie entr'autres prétextes de celui que le feu empereur Léopold II a accordé, comme chef de l'empire, & par des voies légales, son appui aux états d'Allemagne possédés dans l'Alsace & la Lorraine. S. M. le roi de Prusse se voit en conséquence obligée, tant comme état de l'empire qu'en conformité de son traité d'alliance qui subsiste avec la cour de Vienne, de faire marcher vers le Rhin un corps considérable d'armée pour couvrir les frontieres de l'empire. Cette démarche de la part de S. M. est une preuve non équivoque de son patriotisme constitutionnel, & de l'attention qu'elle donne au bien-être de la patrie commune, & elle pense que son propre exemple, & le péril imminent qui menace les frontieres de l'empire, l'autorisent à proposer à ses co-états du cercle de Franconie, d'accéder à une association fondée sur l'union sociale de l'empire & la sûreté commune, ainsi que sur l'exemple constitutionnel des anciennes associations des cercles antérieurs. Sa majesté, de concert avec sa majesté apostolique, est d'autant plus persuadée du bon succès de sa proposition, qu'il est notoirement connu que le cercle de Franconie, par une suite de la protection qu'il doit à ses membres, a réclamé à la diete générale de l'empire, l'assistance de l'empire & de ses chefs, que ses membres

ont concouru au *conclusum* donné le 6 août dernier dans l'affaire d'Alsace, & que par conséquent ce cercle a aussi contribué pour sa part aux prétextes que la France a allégués pour justifier son attaque injuste contre la monarchie autrichienne. S. M. ne croit pas au reste devoir entrer dans des détails plus particuliers, relativement à l'étendue des dangers dont l'empire est menacé, & des devoirs résultans de l'union politique & féodale; elle abandonne cet examen aux lumières de ses co-états, en les invitant de jeter un regard sur les événemens du tems passé, & elle ne doute pas qu'ils ne se convainquent aisément de la nécessité qu'exigent leur sûreté & leur indépendance, de renouveler les anciennes associations avec les cercles antérieurs, de conférer avec eux sans perte de tems sur cet objet, & de mettre sans délai en activité l'état de défense générale ordonné par feu l'empereur & l'empire, conformément aux besoins actuels & en imitant l'honorable exemple du cercle de Suabe. L'exemple généreux de S. M., les sentimens patriotiques de S. M. apostolique, l'union germanique, le repos & la sûreté de l'Allemagne fourniront à MM. les princes de Francie des motifs suffisans pour s'y déterminer, & rendront superflus les soins du souffigné, de leur recommander cet objet; il ajoute seulement que S. M. le roi prêtera avec plaisir la main à tout ce qui se trouvera conciliable avec ses engagements, pour avancer & soutenir l'exécution prompte de cette association de cercles.

A Nuremberg, le 26 mai 1792. (Signé) SODEN.

A L L E M A G N E.

De Fulde, le 30 mai.

M. de Harlem, conseiller-privé des finances de S. M. Prussienne, est arrivé avec un secrétaire à Cassel, où il formera un magasin auprès de Marburg, pour les troupes qui, de cette ville, doivent passer dans la Vétéravie pour se rendre vers le Mein, & s'y établir en quartiers de cantonnemens. On fait l'examen de la solidité de divers ponts, pour s'assurer si l'artillerie en chemin pourra y être transportée. Il est enjoint aux bouchers & boulangers de Cassel, de se pourvoir à tems, de manière qu'ils puissent fournir le pain & la viande aux troupes prussiennes au prix de la taxe de la ville. — Le prince Xavier de Saxe, qui a séjourné en France pendant nombre d'années, étoit le 26 de ce mois à la cour de Mayence, & doit être présentement auprès des princes à Coblenze. Il est question dans leur cabinet, de déclarer le roi Louis XVI, prisonnier de l'assemblée nationale, & d'établir Monsieur, son frere, régent du royaume pendant tout le tems que durera sa captivité.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 14 juin.

Le camp sera décidément transporté à Plobsheim, à un quart de lieue du territoire ennemi. Il sera de 12 mille hommes, & sera commandé par M. de la Morlière. Ce général a pourvu, avant son départ de Strasbourg, à toutes les mesures de défense dont cette ville peut être susceptible. Il a donné des ordres pour la palissader; mais il manquoit d'ouvriers pour ce travail pressant. Il a témoigné son embarras au conseil-général de la commune, qui a arrêté dans sa séance du 12 de ce mois, que tous les citoyens seroient invités à concourir à palissader la ville à tour de rôle; que M. le maire seroit invité à se concerter avec M. la Morlière, pour le nombre d'hommes qui seroit nécessaire chaque jour; qu'enfin les membres du conseil-général, pour donner

l'exemple à leurs concitoyens, y travailleroient le premier jour.

Le décret qui déclare la ville de Strasbourg en état de guerre est arrivé; il a été envoyé officiellement au conseil-général par les commandans militaires; & sur-le-champ le conseil-général a délibéré sur les moyens de le mettre à exécution. La quantité immense d'hommes suspects & sans aveu qui abonde en cette ville, le grand nombre d'officiers démissionnaires qui font actuellement le métier d'embaucheurs pour l'armée des princes, avoient depuis excité la vigilance de la police; mais les loix ne donnoient point assez d'extension aux magistrats pour en débarrasser la ville.

De Paris, le 19 juin.

On savoit que M. Dumouriez se donnoit toutes les peines imaginables pour remplacer les ministres démis par des personnes fort étrangères au parti qui depuis quelques tems dispose de toutes les places. Aussi on n'a pas été peu étonné de le voir lui-même *désespérer de la chose publique*, & se retirer. La conduite particulière de M. Dumouriez est en cela aussi inexplicable que l'a été sa conduite publique; car ou il est Jacobin de bonne-foi, & alors il a eu tort de combattre MM. Servan, Clavière & les autres, & de vouloir s'entourer de MM. d'Ormesson, de Vergennes, Garnier, &c.; & si véritablement il n'est pas Jacobin, comme ses amis le prétendent, pourquoi écrire au roi cette lettre qui n'est qu'une amplification intolente de celle de M. Roland? pourquoi demander aussi qu'il sanctionne le décret sur la déportation des prêtres & celui du camp près Paris, demande qui ne pouvoit manquer de le faire exclure des conseils du roi? Une pareille conduite est donc fort inexplicable, sur-tout après avoir pris l'engagement de dénoncer & de faire connoître les intrigans & les factieux, seuls auteurs de nos troubles & de l'anarchie dans laquelle nous vivons.

La retraite de M. Dumouriez & des autres ministres renouvelant, pour ainsi dire, tout le conseil (puisque le ministre de la justice & celui de la marine sont seuls conservés), chacun y a placé celui qu'il croyoit propre à diriger les rénes de l'état dans ces tems difficiles. C'est ainsi qu'on a nommé MM. d'Ormesson, Beaumarchais, de Bouchage, &c.; mais, jusqu'à présent, les seuls ministres nommés par le roi sont MM. de Chambonas, le jard & de Montciel. Si le conseil peut encore acquiescer MM. d'Ormesson, de Vergennes, Dupont du Tertre ou quelques autres désignés par la voix publique, & que le roi lui-même desire appeler auprès de lui; si, en même tems on détruit tous les repaires des factieux, il ne faudra pas alors désespérer du salut de l'état.

En conséquence du décret du 12 mai dernier, sanctionné le 16, qui ordonne le brûlement des archives de l'ordre du Saint-Esprit & des lettres de noblesse qui étoient dans les salles du couvent des Grands-Augustins, le directoire du département de Paris fera brûler aujourd'hui, à deux heures, sur la place Vendôme, environ six cents volumes provenans de la partie des papiers & titres généalogiques du cabinet des ordres, qui a pu être examinée jusqu'à ce jour; savoir: 1°. de la recherche de la noblesse dans les ci-devant généralités & provinces d'Auvergne, Bourges, Bourgogne, Bretagne, Caen, Champagne, Dauphiné, Guyenne, Languedoc, Limosin, Lyonnais, Normandie, Orléanois, Paris, Picardie, Poitou, Provence, Touraine, en 1463, 1666 & années suivantes; ces articles forment 292 volumes; 2°. les mémoires & preuves de noblesse, 300 volumes.

Suite du mémoire sur le département de la guerre, lu par M. Dumouriez, dans la séance du mercredi 13 juin.

Bientôt après M. Servan a proposé à l'assemblée nationale la levée

de mille hon
cinq homm
mille homm
brigade de
placé par u
Récapitul
tées coup f
constituante
mesure pou
cette mé
taires, parc
mais réuffir
Rappel
levée de vol
aménagement
eux manque
organisés.

Revenons
les nouvelles
1°. Il fa
me, 30 m
2°. Pour
par bataill
3°. Pour
4°. Pour
5°. Pour
hommes, do
6°. Pour
male, 1600
7°. Pour
8°. Pour
hommes.

Total, 24
Procédons
A-t-on dé
contredit, le
au moins le
le fonds de
poir de notr
C'est ce
foncer leur
soit d'attaqu
Si M. Ser
rapporté au
peuvent rien
pointabilité;
que ces corp
effectuée de
tionaux a de
des draps bie
le troisième
l'assemblée.

Ces trois s
faire exécut
les corps ad
sur la manie
articles, mon
connoître les

De ces 11
pletter l'arm
chaque régim
complet de g
régiment, y
cuper de l'ar
distribués da
ce que, non-
d'inutiles pla
de ce que to
avons envoye
des généraux
vaut foi des

A s
Décret por
B
Art. 1er
une place

de mille hommes par département. Enfin il vient de proposer la levée de cinq hommes par canton, dont un à cheval; l'assemblée a décrété 20 mille hommes de pied. Il a proposé pareillement de tirer de chaque brigade de la gendarmerie nationale, un homme monté, qui sera remplacé par un autre homme choisi par le département.

Récapitulons la somme totale de toutes ces levées proposées ou décrétées coup sur coup, & rappelons-nous d'abord que, lorsque l'assemblée constituante décréta cent mille auxiliaires, ce qui étoit une très-bonne mesure pour compléter l'armée de ligne, elle perdit tout le fruit de cette mesure en décrétant 90 mille hommes formés en bataillons volontaires, parce que ceux-ci absorbèrent les premiers, & qu'on ne put jamais recourir à lever les auxiliaires.

Rappelons-nous aussi que plus de six mois ont été employés à cette levée de volontaires; que, faite de précautions, leur habillement & leur armement ont été d'une longueur insupportable, & que plusieurs d'entre eux manquent encore des équipemens les plus nécessaires, & sont à peine organisés.

Revenons à présent à l'état de force que nous donnent, sur le papier, les nouvelles levées proposées ou décrétées depuis six semaines.

1^o. Il faut mettre en ligne de compte, pour le recrutement de l'armée, 50 mille hommes.

2^o. Pour le complettement de 180 bataillons existans, 226 hommes par bataillon, pour les porter à 800, 40,680 hommes.

3^o. Pour la levée de 34 nouveaux bataillons, 29,200 hommes.

4^o. Pour la levée de mille hommes par département, 83,000 hommes.

5^o. Pour la levée de cinq hommes par canton, à-peu-près 27,000 hommes, dont 5 mille de cavalerie, réduit à 20 mille hommes.

6^o. Pour le tirage d'un homme par brigade de la gendarmerie nationale, 1600 hommes de cavalerie.

7^o. Pour la levée de trois légions, environ 12 mille hommes.

8^o. Pour la levée de 54 compagnies franches de 200 hommes, 10,800 hommes.

Total, 245,280 hommes, dont à-peu-près 1600 chevaux.

Procédons actuellement avec méthode sur cette prodigieuse levée.

At-on déjà commencé par assigner des fonds pour chaque objet? Sans contredit, le premier de tous est le recrutement de l'armée de ligne, ou au moins le complettement de 180 bataillons de volontaires, qui forment le fonds de nos quatre armées, & qui, par leur bon esprit, font l'espoir de notre résistance.

C'est ce dont nos généraux ont le besoin le plus pressant pour renforcer leurs foibles armées, quelque plan d'attaque qu'ils aient adopté, soit d'attaque, soit de défense.

Si M. Servan s'est contenté d'avoir fait décréter cet objet, il s'en est rapporté aux soins des départemens, districts & municipalités, qui ne peuvent rien entendre à la partie militaire, il n'a pas diminué la responsabilité; mais, au contraire, il l'a surchargée de toutes les lenteurs que ces corps administratifs mettent dans cette levée, qui ne sera pas effectuée de toute l'année, puisque la première levée des volontaires nationaux a duré plus de six mois, & qu'alors il y avoit dans le royaume des draps bleus, de la buffetterie & des armes; il en est de même pour le troisième article, c'est-à-dire, la levée des 34 bataillons décrétés par l'assemblée.

Ces trois articles marchent ensemble; & il me paroît que, pour les faire exécuter, il eût fallu que M. Servan eût écrit une circulaire à tous les corps administratifs du royaume, pour leur donner des instructions sur la manière la plus prompte d'exécuter cette levée qui, pour les trois articles, monte à 117,880 hommes, pour lesquels il auroit dû d'avance connoître ses ressources sur l'habillement & l'équipement.

De ces 118,000 hommes, 50,000 hommes étant destinés pour compléter l'armée de ligne, M. Servan a dû s'occuper de ce qui manque à chaque régiment en habillement & armement, pour le porter au grand complet de guerre, afin que les recrues, en arrivant au dépôt de chaque régiment, y trouvent ce qui leur est nécessaire: en outre, il a dû s'occuper de l'armement & de l'habillement de tous les régimens qui sont distribués dans les quatre armées, & il doit être étonné lui-même de ce que, non-seulement les généraux fassent continuellement de justes & d'inutiles plaintes sur le dénuement absolu de leurs soldats, mais aussi de ce que tous les rapports des personnes de confiance que lui & moi avons envoyés sur les frontières, sont parfaitement conformes aux plaintes des généraux, & prouvent clairement le désordre, & peut-être la mauvaise foi des agens & des bureaux.

(La suite à demain).

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Decret pour la construction d'un monument sur la place de la Bastille, rendu sur le rapport de M. Pastoret.

Art. 1^{er}. Il sera formé sur l'ancien terrain de la Bastille, une place qui portera le nom de Place de la Liberté.

II. Il sera élevé au milieu de cette place une colonne surmontée de la statue de la liberté.

III. La première pierre des fondations sera posée le 14 juillet prochain, par une députation de l'assemblée nationale, dans le lieu sur lequel la colonne sera élevée. Le pouvoir exécutif donnera à cet égard les ordres nécessaires.

IV. Les plans, dessins & devis de Pierre-François Paloi, sont renvoyés au pouvoir exécutif pour les examiner, les comparer avec tous ceux qui ont été présentés ou qui pourroient l'être, & en rendre compte ensuite à l'assemblée nationale.

V. Il sera ouvert à cet effet, pendant quatre mois, un concours auquel seront invités les artistes de tous les départemens de l'empire.

VI. L'assemblée nationale voulant, conformément à son décret du 11 mars dernier, donner à Pierre-François Paloi un témoignage de la reconnaissance publique, lui accorde une partie du terrain qui seroit l'emplacement de la Bastille. Cette position sera déterminée par un décret particulier, sur le rapport des comités réunis des domaines & d'infstruction publique.

VII. L'assemblée nationale se réserve de statuer sur la vente ou l'emploi de tout le reste du terrain, d'après les plans qui lui seront présentés pour la formation de la place.

VIII. La démolition des tours de la Bastille sera incessamment achevée.

(Présidence de M. François de Nantes).

Séance du lundi 18 juin.

Au commencement de la séance, M. Lecointre a fait un rapport sur la fabrication de faux louis, découverte à Romainville; la discussion a été ajournée.

Un des secrétaires a fait lecture d'une lettre du roi conçue en ces termes:

Lettre du roi.

« Je vous prie, M. le président, de prévenir l'assemblée que j'ai nommé M. Chambonas, maréchal-de-camp, aux affaires étrangères; M. Lajard au département de la guerre; M. Terrier de Montciel, président du département du Jura; à celui de l'intérieur. Quant à celui des contributions publiques, j'espère, sous très-peu de tems, annoncer à l'assemblée mon choix: en attendant, M. Duranthon garde le porte-feuille. (Signé) LOUIS. (Contresigné) DURANTHON.

Après la lecture de cette lettre, M. Thuriot a demandé qu'on mit désormais sur l'ordre du jour la liste des ministres nommés, afin qu'on pût savoir quels étoient ceux de la journée. Cette plaisanterie n'a pas eu de suite.

M. Jacob Dupont est monté à la tribune pour faire une motion d'ordre; elle consistoit à demander que tous les actes sous seing-privé pour rente ou mutation soient soumis à un droit d'enregistrement. Le but de cette proposition étoit de remplacer au trésor public les revenus que produisoient les droits de lods & ventes. M. Thuriot a observé qu'on ne devoit pas mettre un impôt à côté du bienfait: il a demandé le renvoi de la proposition au comité des domaines, ce qui a été décrété. Les débats sur cette question ont conduit naturellement l'assemblée à la discussion du projet de décret sur le mode de suppression des droits de lods & ventes.

M. de Mourgues écrit à l'assemblée pour lui annoncer qu'il n'ayant rien signé pendant sa courte administration, il croit être à l'abri de toute responsabilité. Quant à sa responsabilité morale & constitutionnelle, dit l'ex-ministre, elle est celle d'un homme qui doit s'estimer, & qui desire l'estime de ses concitoyens: c'est sous cet aspect que je serai toujours aux ordres de l'assemblée.

On a annoncé ensuite une lettre de M. de la Fayette ; à ce nom, il s'est fait dans l'assemblée & dans les tribunes le plus profond silence ; un des secrétaires a lu la lettre. Le général toujours animé du désir de sauver la patrie, de maintenir la constitution, & de défendre la liberté contre les entreprises de la licence, alloit dénoncer à l'assemblée, à la France entière, un ministère qui, par ses manœuvres, cherchoit à perdre l'état, lorsqu'il a appris que ce ministère avoit succombé sous ses propres intrigues : celui qui a concouru si efficacement à l'établissement de la liberté, a cru devoir instruire les représentans du peuple des manœuvres employées pour la perdre.

M. de la Fayette représente la France au milieu des intrigues, placée entre les ennemis qui nous menacent au-dehors & les agitations des ennemis du dedans, qui fatiguent le royaume de leur insolente malveillance ; il dénonce ensuite la faction des Jacobins ; il rappelle tous leurs crimes, tous les moyens infâmes qu'ils ont employés jusqu'à ce jour pour répandre le désordre dans l'empire ; c'est dans cette faction, dit le général patriote, que l'amour des loix est traité d'aristocratie ; c'est-là qu'on applaudit au meurtre, qu'on prêche le brigandage, qu'on attaque les autorités constituées, qu'on provoque les fureurs de l'anarchie. Sont-ils donc devenus sacrés, parce que Léopold a consacré leur nom ? C'est moi qui dénonce cette secte ennemie de la liberté publique.

Après avoir dépeint les manœuvres des agitateurs, M. de la Fayette en revient au ministère, digne instrument de la faction qui l'a créé : chaque jour ce ministère perfide pressoit les généraux d'attaquer ; cependant l'armée manquoit des choses les plus essentielles. Le même ministère cherche à insinuer ensuite que la résistance est impossible ; le général est prêt à produire la correspondance qui prouve la perfidie des ministres ; c'est sur-tout la manière dont on a cherché à faire croire que la résistance est impossible, que le général dénonce à l'univers ; il rappelle ce qu'il disoit à Versailles, en proposant une rédaction de la déclaration des droits : *Une nation sera libre quand elle voudra l'être.* Il fait ensuite l'éloge de son armée ; la confiance, la discipline, le patriotisme y regne, elle est étrangère à toutes les factions, à toutes les intrigues, elle se dévoue toute entière à la sainte cause de la liberté.

En faisant l'éloge de ses compagnons d'armes, M. de la Fayette demande que leur nombre soit proportionné aux périls qui nous menacent, qu'ils soient approvisionnés de tout ce qui leur manque, & qu'un ministère plus patriote, moins ami des factieux, les mette en état de vaincre pour la liberté, ou de périr glorieusement pour elle. Que la justice criminelle, dit-il en finissant, ne soit point interrompue ; que la liberté des opinions religieuses soit respectée ; que le pouvoir royal ne soit point avili, parce que la constitution en a fixé les bornes ; que le roi soit révérendu, parce que la constitution a décrété la monarchie ; & que si le reste des conspirateurs, ils tombent sous le glaive des loix. M. de la Fayette proteste de son attachement à la liberté, de son respect pour le corps législatif ; il invoque sa sévérité & sa justice contre les clubs, contre leurs maximes destructrices, & contre leurs principes désorganisateur.

Cette lettre, digne de l'émule de Washington, a été très-

applaudie ; elle a fait trembler les conspirateurs. M. Vergniaux est monté à la tribune ; il s'est élevé indirectement contre la pétition de M. la Fayette ; il a soutenu qu'un général d'armée n'avoit pas le droit de faire des pétitions. L'audace des factieux étoit si grande, a répondu un agriculteur du département de Rhône & Loire ; la liberté étoit dans un péril si imminent, qu'il a fallu un la Fayette pour vous dénoncer les complots qui se forment autour de vous : il faut enfin anéantir ces factions, où les agitateurs ne se montrent que pour satisfaire leur ambition particulière & pour trahir l'intérêt public. Ce généreux agriculteur a été couvert d'applaudissemens. On a demandé, au milieu de l'enthousiasme, que la lettre de M. la Fayette fût envoyée aux 83 départemens. Cette proposition étoit applaudie dans une partie de la salle ; de l'autre, elle excitoit un violent tumulte.

M. Grandjardin observoit que l'envoi aux 83 départemens seroit un appel au peuple. Cette lettre, disoit M. Guérin, du sommet de la montagne, est le résultat d'un grand complot contre la liberté. Il y a 25 millions de conspirateurs, répondoit-on dans une autre partie de la salle. Je demande qu'on vérifie la signature, s'écrioit M. Goupilleau. Cette observation a été faite & amplifiée par M. Guadet. Il est impossible, disoit-il, que cette lettre soit de M. de la Fayette. Il ajoutoit, au milieu des applaudissemens des tribunes, que M. de la Fayette avoit laissé sa signature en blanc, & qu'une faction ennemie en avoit profité pour publier sa doctrine. Lorsque Cromwel osoit tenir un pareil langage, la liberté étoit déjà perdue. Un grand nombre de députés se sont récriés contre cette perfide assertion. Cependant les tribunes applaudissoient en désordre ; le tumulte étoit général : M. Girardin, président, a rappelé l'assemblée à l'ordre. Alors les débats sont devenus plus vifs ; plusieurs membres ont quitté leurs rangs & se sont précipités vers le bureau avec des gestes menaçans. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Mais si le parti qui veut tuer la liberté en France, a continué M. Guadet, étoit si puissant, il faut que l'assemblée prouve par un grand exemple, qu'elle n'a pas fait un vain serment ; lorsqu'elle a juré de maintenir la constitution ; car il n'y auroit pas de liberté, lorsqu'un général donneroit des ordres. M. Guadet a demandé le renvoi de la lettre, pour qu'on sût quel étoit le lâche qui l'avoit signée.

Le député de Bordeaux feignoit de ne pas croire à l'authenticité de la lettre, parce que M. de la Fayette parloit de la démission de M. Dumouriez. M. Dayerhoul a rappelé M. Guadet à la bonne foi, en lui faisant voir que M. de la Fayette ne parloit de cette démission que comme d'un événement apparent. En effet, a-t-il ajouté, après la défaite qu'avoit éprouvée M. Dumouriez de la part de ses créateurs, on devoit s'attendre à sa chute prochaine.

Enfin l'assemblée a décrété l'impression de la lettre, & l'envoi à la commission des douze, non point pour examiner la signature, mais pour faire incessamment un rapport. La sage majorité du corps législatif ne balancera pas entre les factieux qui perdent la patrie, & les généraux qui défendent la liberté.

(La suite à demain.)

Prix de l'argent . du 18 juin.

Pour avoir 100 l. en argent, il en coûte 158 l. en assignats.
Un louis en or coûte 38 liv. 18 s. en assignats.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n.º 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE,